

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Antoine ROUZAUD représenté par Samia GHALI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 001-004/11/BC

■ Approbation d'une convention entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille (RTM) relative au nettoyage de la plate-forme du tramway

DITRAAG 11/5755/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole assure de manière régulière sur le territoire marseillais des tâches de collectes et propreté du domaine public de façade à façade.

La RTM a des obligations de propreté concernant les zones d'intervention sur les trajets des lignes 1 et 2 du tramway sur le Gabarit Limite d'Obstacle*.

**Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011**

Pour des raisons d'efficacité de coordination des interventions et en vue d'améliorer la qualité de ce service, il apparaît nécessaire que Marseille Provence Métropole ou ses prestataires soient les seuls opérateurs à intervenir pour assurer la propreté des voies.

La convention ci-annexée fixe entre les parties, les conditions techniques et financières spécifiques de ces opérations.

La RTM participe financièrement à cet entretien.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 approuvant le contrat n° 10/1380 d'obligation de service public pour l'exploitation de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est de la responsabilité de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'assurer la propreté des voies sur le territoire marseillais ;
- Que la RTM est en charge de la propreté des voies de tramway ;
- Qu'il y a juxtaposition d'intervention sur le même espace ;
- Qu'il est nécessaire d'harmoniser les interventions et de limiter les coûts.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille relative au nettoyage de la plate-forme du tramway.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011**

Article 3 :

Les recettes seront inscrites au budget annexe transports 2011 et suivants de Marseille Provence Métropole sur les implantations budgétaires suivantes : Nature 70878 – Sous-politique C210.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI